

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 30 mars 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h52.

Etaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS (à partir du 0.3) **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.1) **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.7), M. Emile BRIOT (à partir du 0.3 et jusqu'au 7.2), Mme Claudine CAULET (à partir du 1.1.2), M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir du 1.1.2), M. Pascal CURIE (à partir du 1.1.1), M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.2), Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 5.6), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'au 1.1.5), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 0.3), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT (à partir du 0.3), Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI (à partir du 1.1.1), Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL (jusqu'au 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 0.3), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Beure** : M. Philippe CHANEY **Bonnay** : M. Gilles ORY **Brailans** : M. Alain BLESSEMILLE **Busy** : M. Alain FELICE **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON **Chemaudin et Vaux** : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) **Chevroz** : M. Yves BILLECARD **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jacques GIRAUD **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **Francois** : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI **Geneuille** : M. Jean-Claude PETITJEAN **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT (jusqu'au 0.2) puis représentée par son suppléant M. Christophe DEMESMAY (à partir du 0.3) **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER (à partir du 1.1.2) **Les Auxons** : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT (jusqu'au 1.1.1) **Merey-Vieille** : M. Philippe PERNOT (à partir du 1.1.1) **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : Mme Marie-Christine MARTINET, suppléante (jusqu'au 1.1.1), puis M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.2) **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Novillars** : Mme Aurore HERNANDEZ suppléante de M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 3.3) **Osselle-Routelle** : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.1) **Saint-Vit** : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 1.1.2), M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN (à partir du 0.3) **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts** : Mme Géraldine LAMBLA, suppléante (jusqu'au 1.1.1), puis M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 1.1.2) **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley** : Mme Christiane ZOBENBULLER **Villars Saint-Georges** : M. Jean-Claude ZEISSER **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.2)

Etaient absents : **Besançon** : S. BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Danielle POISSENOT, Mme Rosa REBRAB, Mme Ilva SUGNY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Palise** : Mme Daniel GAUTHEROT **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans** : M. Arnaud GROSPERRIN **Thise** : M. Alain LORIGUET

Secrétaire de séance : M. Yves GUYEN

Procurations de vote :

Mandants : S. BARATI-AYMONIER, T. BIZE (à partir du 0.3), J. GROSPERRIN (à partir du 1.1.6), S. JOLY (à partir du 0.3), M. LEMERCIER, D. POISSENOT, R. REBRAB, R. STHAL (à partir du 1.1.2), B. ASTRIC (à partir du 0.3), G. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), D. HUOT (à partir du 1.1.2), D. GAUTHEROT, A. JACQUEMET (jusqu'au 1.1.1), A. LORIGUET.

Mandataires : D. DARD, E. MAILLOT (à partir du 0.3), P. GONON (à partir du 1.1.6), C. LIME (à partir du 0.3), A. GHEZALI, N. BODIN, S. WANLIN, A. POULIN (à partir du 1.1.2), D. JACQUIN (à partir du 0.3), B. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), P. CONTOZ (à partir du 1.1.2), G. ORY, P. ROUTHIER (jusqu'au 1.1.1), F. TAILLARD.

Délibération n°2017/003618

Rapport n°3.5 - FIE - Aide au loyer à PERCIPIO ROBOTICS

FIE - Aide au loyer à PERCIPIO ROBOTICS

Rapporteur : Alain BLESSEMILLE, Vice-Président

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2017 et PPIF 2017-2021 « FIE »	Montant prévu au BP 2017 : 150 000 € Montant de l'opération : 34 911 €
Sous réserve de vote du BP 2017 et PPIF 2017-2021	

Résumé :

Le présent rapport porte sur l'attribution d'une aide au loyer à PERCIPIO ROBOTICS de 34 911 € via la SEM d'Immobilier d'Entreprise du Grand Besançon AKTYA, au titre du Fonds d'Intervention Economique (FIE) et dans le cadre du développement de cette société sur la technopole Temis.

Après un parcours au sein de l'incubateur puis de la pépinière d'entreprise de Temis, le dirigeant-fondateur s'est installé en pépinière. La société PERCIPIO ROBOTICS compte désormais 20 salariés. Spécialisée dans la conception et la réalisation de machines robotisées de micro-assemblage pour des applications nécessitant des tâches de manipulation de haute précision, cette entreprise souhaite aujourd'hui transférer ses locaux afin de continuer son développement et avoir des locaux lui permettant d'augmenter sa masse salariale et assurer son prototypage.

A ce titre, PERCIPIO ROBOTICS sollicite une aide au loyer dans le cadre du dispositif «Fonds d'Intervention Economique» du Grand Besançon.

Le projet global représente une enveloppe de 116 370 € sur 3 ans et il est proposé une aide de 34 911 € au titre du Fonds d'Intervention Economique (FIE) pour accompagner la réalisation de ce projet.

Présentation de l'entreprise	
Nom	PERCIPIO ROBOTICS
Forme Juridique	SA à directoire
Capital	71 400 €
Directeur Général	M. David HERIBAN
Siège social	18 rue Alain Savary -25000 BESANCON
Effectif	20 personnes
Contexte	Développement de la société et transfert dans les locaux USITECH de TEMIS
Plan de situation	Prise à bail de locaux d'une surface de 374 m ² dans le bâtiment USITECH appartenant à AKTYA sur la technopole TEMIS
Secteur d'activité	Conception et réalisation de machines robotisées de micro-assemblage pour des applications nécessitant des tâches de manipulation de haute précision
Perspectives de développement	

Selon la réglementation des aides à l'immobilier et au regard de la taille de l'entreprise, une aide au loyer plafonnée à 30 % de la valeur moyenne du marché peut être mobilisée sur ce projet.

Pour ce type de bâtiment, le prix du marché atteint 135 € HT/m²/an pour les locaux tertiaires et 90 € HT/m²/an pour les locaux de production. PERCIPIO ROBOTICS prend à bail 114 m² de bureau et 260 m² d'atelier soit 374 m² au total pour un loyer annuel de 38 790 €, apprécié à environ 116 370 € sur 3 ans.

Compte tenu du règlement FIE, PERCIPIO ROBOTICS est considérée comme une petite entreprise. A ce titre, une aide de 30% du montant du loyer peut lui être attribué soit 31.1 €/m²/an ce qui équivaut à 11 637 €/an sur une période de 3 ans, soit un montant d'aide total de 34 911 €.

Un premier versement de 11 637 € sera effectué à la date de prise d'effet du bail, un second de 11 637 € 12 mois plus tard, et le solde 12 mois plus tard.

Cette aide sera versée à AKTYA qui s'engage par voie de convention tripartite avec le Grand Besançon et PERCIPIO ROBOTICS, à en faire bénéficier l'Entreprise sous forme de rabais de loyer. PERCIPIO ROBOTICS s'engage à maintenir sur site l'activité ainsi aidée pour une durée d'au moins 3 ans.

Il est donc proposé d'accorder une aide de 34 911 € au titre du régime « De Minimis » conformément aux dispositions du règlement européen n°1407/2013 du 18 décembre 2013.

MM. G. BAULIEU, A. BLESSEMAILLE, N. BODIN (2), M. FELT, JL. FOUSSERET, B. GAVIGNET (2), P. GONON (2), JS. LEUBA, T. MORTON et JY. PRALON, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

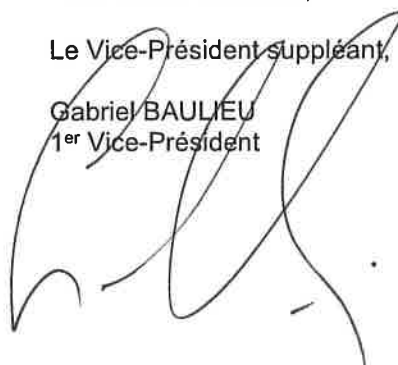
A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve de vote du BP 2017 et du PPIF 2017-2021 :

- attribue à PERCIPIO ROBOTICS via AKTYA une aide de 34 911 € pour réaliser son projet d'implantation dans les locaux USITECH sur la technopole TEMIS à Besançon, sous réserve du maintien sur site par l'entreprise pendant 3 ans de l'activité ainsi aidée à compter de son installation,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 13

Préfecture du Doubs

Reçu le - 7 AVR. 2017



Contrôle de légalité



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Vice-Président, Monsieur Dominique SCHAUSS, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 30/03/2017, ci-après dénommée la « CAGB »,

Et :

PERCIPIO ROBOTICS représenté par son Président, M. David HERIBAN, ci-après dénommée « l'Entreprise »,

Et :

AKTYA, représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Bernard Bletton, ci-après dénommée « AKTYA »,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Vu le Règlement De Minimis n°1407/2013 adopté le 18 décembre 2013 par la Commission Européenne fixant les aides susceptibles d'être accordées aux entreprises,
Vu le Règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté le 17 juin 2014 par la Commission Européenne fixant les aides susceptibles d'être accordées aux entreprises,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-1-1 à L.1511-8 et R.1511-1 et suivants relatifs aux aides accordées aux entreprises,
Vu la circulaire du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires du 14 septembre 2015,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 5 novembre 2015 modifiant les conditions d'attribution du FIE,
Vu la demande d'aide de l'entreprise reçue le 28/01/2017,
Vu la déclaration de PERCIPIO ROBOTICS sur les aides reçues en application du règlement « De Minimis »,

Considérant que PERCIPIO ROBOTICS entre dans la catégorie des « petites entreprises »,

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Préambule

PERCIPIO ROBOTICS dont l'activité est axée sur la conception et la réalisation de machines robotisées de micro-assemblage pour des applications nécessitant des tâches de manipulation de haute précision souhaite se développer et transférer son activité dans les locaux USITECH sur la Technopole Temis à Besançon.

Pour soutenir ce développement, la CAGB a décidé de lui attribuer une aide à la location dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique (FIE).

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention porte sur les conditions d'intervention de la CAGB auprès de PERCIPIO ROBOTICS en vue du versement d'une aide à la location qui est plafonnée conformément au règlement « De Minimis » n°1407/2013 de la Commission Européenne, et au dispositif FIE voté par le Conseil de Communauté du 05 novembre 2015.

Article 2 - Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prendra effet à compter de la date de sa notification.

Article 3 - Modalités de calcul et de versement

Conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 30/03/2017, la CAGB apportera un soutien financier à l'Entreprise pour la location de locaux USITECH appartenant à AKTYA situés sur la technopole Temis à Besançon.

Ce soutien prend la forme d'une subvention que la CAGB verse à directement à AKTYA, propriétaire des locaux, qui en fera bénéficier l'Entreprise sous la forme de rabais de loyer.

Cette aide, d'un taux maximum de 30 %, est calculée en fonction du loyer de marché et des financements. Elle est aussi plafonnée à 200 000 € sur les 3 prochains exercices fiscaux. Cette aide sera d'un montant de 34 911 € à apprécier sur trois exercices.

Elle sera versée à AKTYA selon l'échéancier suivant :

- à la date de prise d'effet du bail : 11 637 €,
- à échéance date anniversaire du bail les 2 annuités suivantes : 11 637 €,

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. En outre, les services de la CAGB sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle sur place, avant et après le versement de l'aide.

Article 4 - Engagements de l'entreprise

L'Entreprise ou toute personne qu'elle voudra bien y substituer et dont elle se porte garante s'engage à louer les biens immobiliers et à s'y maintenir pendant 3 ans pour exercer l'activité décrite dans le préambule.

L'Entreprise s'engage à mentionner le soutien financier de la CAGB, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont elle bénéficie de la part de la CAGB lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

L'Entreprise s'engage à prendre attache de la CAGB systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en déterminer les modalités pratiques.

L'Entreprise s'engage à fournir des éléments sur son activité (effectifs, Chiffre d'affaires) sur demande de la collectivité dans le but d'évaluer l'impact de la subvention sur l'Entreprise.

Article 5 - Conditions de reversement

En cas de non-respect par le bénéficiaire de l'aide de ses engagements, définis à l'article 4, la CAGB se réserve la possibilité de suspendre le versement de l'aide, d'annuler cette aide et de récupérer les sommes déjà versées.

En cas de départ ou de défaillance de l'entreprise (entrée sous régime de procédure collective) ainsi aidée, AKTYA s'engage à se rapprocher de la CAGB afin de convenir du devenir du solde de l'aide non encore complètement reversée sous forme de rabais de loyer. Un remboursement ou une réaffectation de l'aide au bénéfice d'une autre entreprise locataire pourront être envisagés.

Au cas où les locaux objets de la location à l'origine de l'aide susvisée seraient cédés avant l'échéance de la présente convention, AKTYA s'engage à transmettre à son acquéreur les droits et obligations qu'elle détient au titre des présentes et à avertir la CAGB de la cession ainsi réalisée.

Article 6 - Substitution :

En cas de transfert de propriété du bâtiment destiné à accueillir PERCIPIO ROBOTICS pendant la durée de la présente convention, l'acquéreur se substituera à AKTYA pour l'exécution de la présente convention.

Article 7 - Litige

Tout litige portant sur la mise en œuvre de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en trois exemplaires originaux, le.....

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Vice-Président,

Dominique SCHAUSS

Pour AKTYA,
Le directeur Général Délégué,

Bernard BLETTON

Pour PERCIPIO ROBOTICS,
Le Directeur Général,

David HERIBAN